

INI / CERAH

## Fiche d'inscription au stage de formation lits médicaux et prévention et traitement des escarres

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41 57 02946 57 auprès du préfet de région de Lorraine

Dates de formation : .....

### Renseignements concernant le stagiaire

 M. Mme

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle: .....

CP: ..... Ville: ..... Profession : .....

Tél. : ..... Adresse Mel :

Des mesures d'aide adaptées à une situation de handicap peuvent être proposées pour la réalisation de votre stage, n'hésitez pas à vous faire connaître si tel est le cas.

### Renseignements concernant l'employeur

Raison sociale de votre employeur : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Mél. : .....

**Tarif** : Le coût total du stage s'élève à **325 €** (tarif revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Voir conditions générales de ventes). Ce prix est net, le CERAH n'étant pas autorisé à percevoir la TVA.

A votre fiche d'inscription, vous devrez joindre obligatoirement **soit un chèque de 90 €** à l'ordre de M. le régisseur du CERAH **soit une prise en charge financière**.

Voir pages suivantes sur les conditions générales de vente.

Certains organismes de formation prennent en charge, tout ou partie, du coût de la formation, aussi, nous vous suggérons, avant l'inscription, de les contacter pour obtenir une éventuelle prise en charge. En effet, **aucun remboursement** des sommes versées ne sera fait dans le cas d'une prise en charge financière obtenue **après** l'inscription.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, ainsi que du règlement intérieur du CERAH applicable aux stagiaires ([http://cerahtec.invalides.fr/for\\_accueil](http://cerahtec.invalides.fr/for_accueil) rubrique : formalités d'inscription)

Date et signature du stagiaire précédée de "Lu et approuvé"

Vous recevrez avec la convocation, un mois avant la date du stage, une notice vous indiquant l'itinéraire d'accès ainsi qu'une liste de quelques hôtels de Metz et des environs.

**Pour tous renseignements, n'hésitez pas à appeler le Département de l'Enseignement et de la Formation :**  
tél. : 03.87.51.38.13. télécopie : 03.87.51.30.36. mél : [cerah-formations@invalides.fr](mailto:cerah-formations@invalides.fr)

***Fiche à retourner datée et signée, accompagnée de votre règlement à  
INI / CERAH - Dép. de l'enseignement et de la formation  
1 Bellevue - BP 50719 - 57147 WOIPPY CÉDEX***

La loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles conservées. Contact : [martine.delavaquerie@invalides.fr](mailto:martine.delavaquerie@invalides.fr)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Identification de l'organisme de formation

Institution nationale des Invalides / Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (INI / CERAH)

L'Institution nationale des Invalides est un établissement public administratif.

Département de l'enseignement et de la formation

1 Bellevue – BP 50719 – 57147 WOIPPY Cedex

Ci après désigné par CERAH.

### Inscription

Avant toute inscription définitive, les documents ci-après sont portés à la connaissance du stagiaire soit par courrier ou soit par internet à l'adresse suivante : [http://cerahtec.invalides.fr/for\\_accueil](http://cerahtec.invalides.fr/for_accueil)

- Le programme et les objectifs de la formation ;
- La liste des formateurs avec mention de leurs titres et qualités ;
- Les horaires ;
- Les modalités d'évaluation de la formation ;
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ;
- Le règlement applicable à la formation ;
- Les tarifs et modalités de règlement ;
- Les conditions financières en cas de désistement.

Toute inscription nécessite l'envoi de la fiche d'inscription renseignée et signée par le stagiaire accompagnée soit du règlement de la 1<sup>ère</sup> partie de la formation soit de la prise en charge financière par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

A noter que le CERAH ne remboursera aucune somme si une prise en charge financière intervient après l'inscription.

Dès réception du paiement ou de la prise en charge, les codes d'accès à l'e-formation sont communiqués au stagiaire ainsi que la date retenue pour le stage au CERAH.

Un mois avant cette date, le CERAH envoie un courrier au stagiaire pour solliciter le règlement de la 2<sup>ème</sup> partie de la formation (journée(s) de regroupement)

### Tarifs

Les tarifs sont nets. Ils sont revalorisés annuellement. Le tarif appliqué au stagiaire concernant d'une part la 1<sup>ère</sup> partie de formation est celui de l'année où le CERAH reçoit la fiche d'inscription et concernant, d'autre part la 2<sup>ème</sup> partie de formation, le tarif est celui de l'année où il effectue son stage en présentiel (journée(s) de regroupement), quelle que soit la date à laquelle il a signé la fiche d'inscription.

### Modalités de règlement

Les différents règlements s'effectuent par chèque à l'ordre de monsieur le régisseur du CERAH ou par virement bancaire (RIB fourni sur demande) ou par la production d'un courrier de prise en charge par un organisme collecteur paritaire

### **Facture**

Une facture acquittée est adressée au client. L'adresse peut être celle du stagiaire, celle de l'entreprise ou celle de l'OPCA.

### **Attestations**

A la fin du stage, une attestation de présence ainsi qu'une attestation de fin de formation sont remises au stagiaire, cette dernière mentionne les objectifs, la nature et la durée de la formation.

### **Désistement**

Du fait du client :

La première partie de la formation n'est pas remboursable.

L'entreprise peut remplacer un stagiaire en prévenant le CERAH (par mail : [cerah-  
formations@invalides.fr](mailto:cerah-<br/>formations@invalides.fr) ou par fax 03.87.51.30.36 ou par courrier)

La deuxième partie de la formation (journée de regroupement) n'est pas remboursée en cas de désistement, ni en cas d'absence. Toutefois, le CERAH proposera d'autres dates de stage et, ce, gracieusement ou si l'entreprise propose un autre stagiaire, le CERAH pourra accepter le remplacement à la date initiale du stage ou à une autre date, d'un commun accord avec l'entreprise.

Du fait du CERAH :

Le CERAH se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants en présentiel, d'annuler la formation jusqu'à 10 jours de la date prévue de déroulement de ladite formation.

Le CERAH en informe le client et propose d'autres dates de formation. Aucune indemnité n'est versée au client à raison d'une annulation du fait du CERAH.

Il y a un remboursement de la totalité de cette deuxième partie dès lors que la formation cesserait définitivement d'être dispensée par le CERAH.

### **Défaut de paiement**

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles et l'Institution nationale des Invalides emploiera toutes les procédures coercitives prévues par la comptabilité publique.

### **Différends éventuels**

Tout différend qui n'a pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes.